



Anciennes dettes de loyers.

Par **valou valou**, le **30/05/2011** à **15:39**

Bonjour, mon époux et moi-même venons de recevoir un avis avant poursuites. Nous avons eu des soucis de loyers il y a quelques années maintenant. Leur courrier date du 24 mai 2011 et ils me disent que si je ne répond pas sous 8 jours, ils nous saisissent. Est-ce qu'ils peuvent le faire alors que le courrier n'était pas en recommandé avec accusé de réception? Car le temps de leur faire un courrier, j'ai peur qu'ils viennent frapper à ma porte. Nous sommes entièrement d'accord pour rembourser cette somme, ce qui est normal, à l'époque nous étions jeunes, mais rembourser d'un coup pour ne plus vivre, je ne suis pas d'accord. Croyez-vous qu'un accord à l'amiable avec un échéancier fixe ou révisable selon les mois, sera accepté?? Merci de me répondre, car ayant de gros soucis de santé, j'ai peur et ça n'aide pas ma maladie. Merci merci.